

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Lundi 27 août 2018

## INFO-PRESSE

### **« Les formations à la sécurité », un nouveau thème pour les Matinées de la prévention proposées par la direction du Travail et de l'emploi**

**La direction du Travail et de l'emploi (DTE) organise deux sessions d'information gratuites à l'attention des entreprises. Elles porteront sur les formations à la sécurité : un thème nouveau pour les Matinées de la prévention.**



Après dix ans d'existence, le catalogue des sujets abordés dans le cadre des Matinées de la prévention s'enrichit d'un nouveau sujet : les formations à la sécurité. Deux sessions sur ce thème se dérouleront :

- à Nouméa, au centre administratif de la province Sud (CAPS), 6 route des Artifices, baie de la Moselle, le mercredi 29 août 2018 de 7 h 30 à 11 h 30 ;
- à Koné, au faré de l'hôtel Koniambo, le jeudi 30 août 2018 de 7 h 30 à 11 h 30.

Elles permettront aux participants de s'informer sur les obligations qui incombent à l'employeur en matière de formation à la sécurité et de comprendre quelles sont celles qui peuvent relever des 0,7 et 0,2 % de la masse salariale.

Ces sessions seront co-animées par :

- Philippe Di Maggio, chef du service prévention des risques professionnels à la DTE,
- Jessica Adi, responsable de la section contrôle et audit à la direction de la Formation professionnelle continue (DFPC),
- Séverine Zimmer, directrice du Fonds interprofessionnel d'assurance formation (FIAF).

*\*\* Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur [gouv.nc](http://gouv.nc) et [lemagdugouv.nc](http://lemagdugouv.nc) \*\**

# PROGRAMME



## Le 29 août 2018 à Nouméa (au CAPS) Le 30 août 2018 à Koné (Hôtel Le Koniambo) « Les Formations à la sécurité »

- 7h30** Accueil des participants
- 7h45** Introduction à la formation à la sécurité (DTE)
- Obligation d'information et de formation ;
  - Les travailleurs concernés par la formation à la sécurité ;
  - Contenu des formations à la sécurité ;
  - Les formations à la sécurité renforcées.
- 9h15** Pause
- 9h30** Présentation de la formation professionnelle continue (DFPC) ;  
Présentation du fond interprofessionnel d'assurance formation (FIAF).
- 10h30** Questions / Réponses
- 11h30** Fin de la matinée

### Ce que dit le code du travail

---

En application de l'article Lp. 261-24, chaque salarié doit bénéficier d'une formation pratique et appropriée en matière de santé et de sécurité au travail. Cette formation concerne les mesures à prendre pour assurer sa sécurité et celle des autres travailleurs, afin de prévenir maladies professionnelles et accidents du travail.

À cette formation doit s'ajouter une ou plusieurs autres formations renforcées à la sécurité, plus spécifiques, dispensées en fonction des risques encourus par chaque salarié à son poste de travail.

Par ailleurs, au titre de l'article Lp. 541-1, l'employeur assure l'adaptation des salariés à leurs emplois et veille au maintien de leurs capacités à les occuper, au regard notamment des évolutions techniques et technologiques du travail. Il s'agit de la formation professionnelle continue, dont l'objectif est également de développer et/ou de maintenir les qualifications et les compétences des salariés, mais également de leur permettre une évolution professionnelle et sociale.

## Le Fonds interprofessionnel d'assurance formation (FIAF)

---

Le FIAF a été créé en octobre 2015 à la suite de l'accord interprofessionnel signé par les partenaires sociaux. Il s'agit d'une association gérée paritairement qui regroupe dix titulaires issus des organisations patronales et salariales.

Agréé par la Nouvelle-Calédonie, le FIAF peut collecter les cotisations des employeurs du secteur privé : principalement le 0,2 % et l'obligation de financement de la formation professionnelle continue au titre de l'année N ou N-1 (soit le 0,7 % et le reliquat).



## La direction de la Formation professionnelle continue (DFPC)

---

La DFPC est chargée de la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle de la Nouvelle-Calédonie.

Elle est organisée en trois services, dont un service "Certification, Audit et Contrôle" (SCAC) qui est chargé de coordonner et de mettre en œuvre la politique de certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie, d'assurer le contrôle de la formation professionnelle et de réaliser des audits dans le champ de la formation professionnelle.



## Une autre Matinée de la prévention à Poindimié

---

Une Matinée de la prévention sur les thèmes de l'évaluation des risques psychosociaux aura également lieu à Poindimié, à l'hôtel Tiéti, le vendredi 31 août, de 7 h 30 à 11 h 30.

\* \*  
\*

**Contact presse :** Philippe Di Maggio, chef du service prévention des risques professionnels à la direction du Travail et de l'emploi, tél. 27 20 07.

Les inscriptions se font sur le site : [www.dtenc.gouv.nc](http://www.dtenc.gouv.nc)  
Informations complémentaires au 27 29 48 ou 27 20 07 ou 78 73 60.